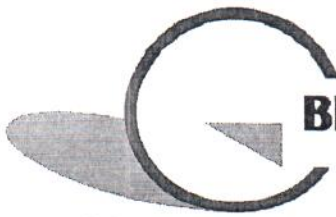


vu le 12  
12  
2017



# BR Office Burundais des Recettes

*'Je suis fier de contribuer à la construction du Burundi'*

COMMISSARIAT GENERAL

N/Réf. : 540/92/CG/01/...../A.N/2017

3665

## ATTESTATION D'EXONERATION AU PRELEVEMENT FORFAITAIRE DE 4 %

Le Commissaire Général atteste par la présente que NASIR ALI AKBAR ALI FAZAL, NIF 4000013369 et CCF 42959 est dispensé du prélèvement forfaitaire de 4% au titre d'acompte d'impôt sur les revenus jusqu'au 31/03/2018 conformément à l'article 112 de la Loi no 1/02 du 24 janvier 2013 relative aux impôts sur les revenus.

Fait à Bujumbura, le 11/12/2017

Le Commissaire Général

  
Hon. Audace NYONZIMA

### C.P.I.à :

- Monsieur le Commissaire Général-Adjoint
- Monsieur le Commissaire des Taxes Internes et des Recettes Non Fiscales
- Madame, Monsieur le Directeur Général de la Société Publique et Para étatique (tous) ✓
- Madame la Directrice des Moyens Contribuables

à

BUJUMBURA



# BR Office Burundais des Recettes

*'Je suis fier de contribuer à la construction du Burundi'*

Vu le 12  
12  
2017

COMMISSARIAT GENERAL

N/Réf. : 540/92/CG/01/...../A.N/2017

3670

## ATTESTATION D'EXONERATION AU PRELEVEMENT FORFAITAIRE DE 4 %

Le Commissaire Général atteste par la présente que PHARMACIE DE LA MISSION, NIF 4000015661 et CCF 17883 est dispensé du prélèvement forfaitaire de 4% au titre d'acompte d'impôt sur les revenus jusqu'au 31/03/2018 conformément à l'article 112 de la Loi no 1/02 du 24 janvier 2013 relative aux impôts sur les revenus.

Fait à Bujumbura, le 11/11/2017

Le Commissaire Général

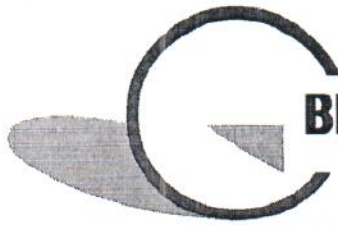
Hon. Audace NIYONZIMA

### C.P.I.à :

- Monsieur le Commissaire Général-Adjoint
- Monsieur le Commissaire des Taxes Internes et des Recettes Non Fiscales
- Madame, Monsieur le Directeur Général de la Société Publique et Para étatique (tous) ✓
- Madame la Directrice des Moyens Contribuables

à

BUJUMBURA



# BR Office Burundais des Recettes

*'Je suis fier de contribuer à la construction du Burundi'*

COMMISSARIAT GENERAL

N/Réf. : 540/92/CG/01/...../A.N/2017

Vu le 12/12  
2017

## ATTESTATION D'EXONERATION DU PRELEVEMENT FORFAITAIRE DE 4 %

Le Commissaire Général atteste par la présente que FANTASTIC TRAVEL & TOURS, NIF 4000205528 et CCF 26036 est dispensé du prélèvement forfaitaire de 4% au titre d'acompte d'impôt sur les revenus jusqu'au 31/03/2018 conformément à l'article 112 de la Loi no 1/02 du 24 janvier 2013 relative aux impôts sur les revenus.

Fait à Bujumbura, le 11/12/2017

Le Commissaire Général

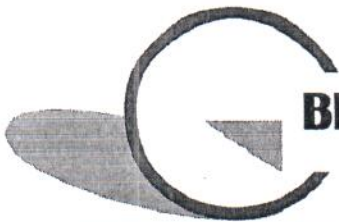
Hon. Audace NIYONZIMA

### C.P.I.à :

- Monsieur le Commissaire Général-Adjoint
- Monsieur le Commissaire des Taxes Internes et des Recettes Non Fiscales
- Madame, Monsieur le Directeur Général de la Société Publique et Para étatique (tous)
- Madame la Directrice des Moyens Contribuables

à

BUJUMBURA



# BR Office Burundais des Recettes

*'Je suis fier de contribuer à la construction du Burundi'*

vu le 12  
19  
2017

COMMISSARIAT GENERAL

N/Réf. : 540/92/CG/01/...../A.N/2017


3671

## ATTESTATION D'EXONERATION AU PRELEVEMENT FORFAITAIRE DE 4 %

Le Commissaire Général atteste par la présente que ISANGE TRAVEL, NIF 4000366155 et CCF 16952 est dispensé du prélèvement forfaitaire de 4% au titre d'acompte d'impôt sur les revenus jusqu'au 31/03/2018 conformément à l'article 112 de la Loi no 1/02 du 24 janvier 2013 relative aux impôts sur les revenus.

Fait à Bujumbura, le 11/12/2017

Le Commissaire Général



Hon. Audace NIYONZIMA

### C.P.I.à :

- Monsieur le Commissaire Général-Adjoint
- Monsieur le Commissaire des Taxes Internes et des Recettes Non Fiscales
- Madame, Monsieur le Directeur Général de la Société Publique et Para étatique (tous) ✓
- Madame la Directrice des Moyens Contribuables

à

BUJUMBURA



# BR Office Burundais des Recettes

'Je suis fier de contribuer à la construction du Burundi'

COMMISSARIAT GENERAL

N/Réf. : 540/92/CG/01/...../A.N/2017

3676

Vu, le 12/12/2017

## ATTESTATION D'EXONERATION AU PRELEVEMENT FORFAITAIRE DE 4 %

Le Commissaire Général atteste par la présente que GHASSAN TRADING COMPANY, NIF 4000009326 et CCF 16398 est dispensé du prélèvement forfaitaire de 4% au titre d'acompte d'impôt sur les revenus jusqu'au 31/03/2018 conformément à l'article 112 de la Loi no 1/02 du 24 janvier 2013 relative aux impôts sur les revenus.

Fait à Bujumbura, le 11/12/2017

Le Commissaire Général

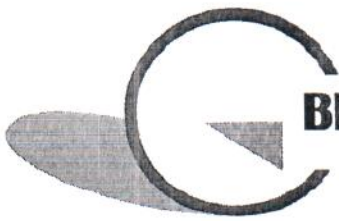
Hon. Audace NIYONZIMA

### C.P.I.à :

- Monsieur le Commissaire Général-Adjoint
- Monsieur le Commissaire des Taxes Internes et des Recettes Non Fiscales
- Madame, Monsieur le Directeur Général de la Société Publique et Para étatique (tous)
- Madame la Directrice des Moyens Contribuables

à

BUJUMBURA



# BR Office Burundais des Recettes

'Je suis fier de contribuer à la construction du Burundi'

vu le 12/12  
2017

COMMISSARIAT GENERAL

N/Réf. : 540/92/CG/01/...<sup>3675</sup>.../A.N/2017

## ATTESTATION D'EXONERATION AU PRELEVEMENT FORFAITAIRE DE 4 %

Le Commissaire Général atteste par la présente que EVIMP, NIF 4000228363 et CCF 26358 est dispensé du prélèvement forfaitaire de 4% au titre d'acompte d'impôt sur les revenus jusqu'au 31/03/2018 conformément à l'article 112 de la Loi no 1/02 du 24 janvier 2013 relative aux impôts sur les revenus.

Fait à Bujumbura, le 11/12/2017

Le Commissaire Général

Hon. Audace NIYONZIMA

C.P.I.à :

- Monsieur le Commissaire Général-Adjoint
- Monsieur le Commissaire des Taxes Internes et des Recettes Non Fiscales
- Madame, Monsieur le Directeur Général de la Société Publique et Para étatique (tous) ✓
- Madame la Directrice des Moyens Contribuables

à

BUJUMBURA